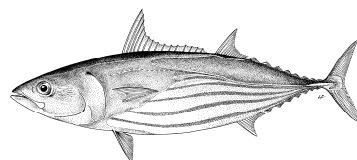


RESUME EXECUTIF : LISTAO



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



ÉTAT DE LA RESSOURCE DE LISTAO (SKJ : *KATSUWONUS PELAMIS*) DE L'OCEAN INDIEN

Tableau 1. Listao : état du listao (*Katsuwonus pelamis*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018 ⁴
océan Indien	Captures 2017 ² : 524 282 t Captures moyennes 2013-2017 : 454 103 t Production _{40%SSB} (1000 t) (IC 80%) : 510,1 (455,9–618,8) C ₂₀₁₆ /C _{40%SSB} (IC 80%) : 0,88 (0,72-0,98) SB ₂₀₁₆ (1000 t) (IC 80%) : 796,66 (582,65-1 059,29) Biomasse totale B ₂₀₁₆ (1000 t) (IC 80%) : 910,4 (873,6-1195) SB ₂₀₁₆ /SB _{40%SSB} (IC 80%) : 1,00 (0,88–1,17) SB ₂₀₁₆ /SB ₀ (IC 80%) : 0,40 (0,35–0,47) E _{40%SSB} ³ (IC 80%) : 0,59 (0,53-0,65) SB ₀ (IC 80%) : 2 015 220 (1 651 230–2 296 135)	47%*

¹ Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures estimées ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI en 2017 : 21%.

³ E correspond au taux annuel de prélèvement.

⁴ L'état du stock se réfère aux données des années les plus récentes utilisées dans la dernière évaluation réalisée en 2017.

* Probabilité estimée que le stock se trouve dans le quadrant correspondant du graphe de Kobe (présenté ci-dessous), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Légende du code couleur	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{40%} < 1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{40%} ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{40%} > 1)	38%	2%
Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{40%} ≤ 1)	13%	47%
Pas évalué/incertain		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2018, et l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation 2017 et des indicateurs présentés en 2018. Les résultats du modèle d'évaluation du stock de 2017 diffèrent substantiellement des évaluations précédentes (2014 et 2011). Les principales raisons en sont : (i) la correction d'une erreur, dans les évaluations précédentes, de la spécification de la sélectivité pour les petits poissons, (ii) l'ajout de la mortalité par marquage dans le modèle et (iii) un fluage de 1% par années depuis 1995 pour les PUE standardisées des senneurs européens. L'estimation globale finale de l'état du stock indique que le stock est au point de référence-cible de la biomasse et que les taux de mortalité par pêche actuels et historiques sont estimés être inférieurs à la cible. Au cours de l'histoire de la pêcherie, la biomasse a été bien au-dessus et la mortalité par pêche a été bien inférieure aux points de référence-limites établis. La valeur médiane des captures à la mortalité par pêche-cible (C_{SB40%}) à partir des essais de modèle étudiés est de 510 090 t avec un intervalle entre 455 920 et 618 760 t. La biomasse actuelle du stock reproducteur par rapport aux niveaux non exploités est estimée à 40% (tableau 1). Bien que les captures déclarées en 2017 (524 282 t) soient supérieures à la fourchette estimée de C_{SB40%} (Tableau 1) et au TAC fixé par la règle d'exploitation, les prises moyennes au cours des cinq dernières années (2013-2017 : 454 103 t) restent également inférieures à la fourchette estimée de 40% de C_{SB}. Ainsi, au vu des informations disponibles en 2017, le stock a été considéré comme n'étant **pas surexploité** et ne faisant **pas l'objet d'une surpêche** (Tableau 1).

Perspectives. Les prises totales en 2017 furent supérieures de 12% à la limite de captures résultant de la HCR du listao pour la période 2018-2020. Il convient de noter que les prises de listao pour la plupart des engins ont augmenté entre 2016 et 2017 (+10% pour la senne, +16% pour les filets maillants et +17% pour les canneurs). En particulier, du fait de

la Résolution 18/01, une augmentation des opérations de pêche sur DCP par les flottilles de senneurs a été observée. Les fluctuations des PUE coïncident avec les signaux environnementaux à une échelle de temps interannuelle (par exemple, le dipôle de l’océan Indien). En raison de ses caractéristiques de vie spécifiques, le listao peut réagir rapidement aux conditions ambiantes de recherche de nourriture en fonction de la productivité de l’océan. Les indicateurs environnementaux devraient être étroitement surveillés pour prévoir l’augmentation/diminution potentielle de la productivité du stock.

Avis de gestion. Sur la base des résultats de l’évaluation du stock de listao en 2017, la Commission, selon la Résolution 16/02, a adopté une limite de captures annuelle de 470 029 tonnes pour les années 2018 à 2020. Les captures totales en 2017 (524 282 t) furent supérieures de 12% à la limite de captures générée par la règle d’exploitation (470 029 t) qui s’applique aux années 2018-2020 et les captures ont augmenté au cours des 3 dernières années. La Commission doit veiller à ce que les captures de listao au cours de la période 2018-2020 ne dépassent pas la limite convenue.

Suite à la Résolution 16/02, la limite de captures annuelle pour la période 2018-2020 a été établie à 470 029 t.

Le CS a inclus dans son programme de travail le développement ultérieur de l’évaluation de la stratégie de gestion (ESG) de la pêcherie de listao de la CTOI, y compris, sans toutefois s’y limiter, le raffinement du ou des modèle(s) opérationnel(s) utilisé(s), les spécifications de l’évaluation et les données à utiliser et des procédures de gestion alternatives.

Il convient également de noter ce qui suit :

- **Points de référence** : Sachant que la Commission a adopté en 2016 la *Résolution 16/02 Sur des règles d’exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*, il convient de noter ce qui suit :
 - a. **Mortalité par pêche** : la mortalité par pêche actuelle est considérée comme en deçà du point de référence-cible et également inférieure au point de référence-limite (Figure 2), comme prévu par la Résolution 15/10.
 - b. **Biomasse** : la biomasse du stock reproducteur actuelle est considérée équivalente au point de référence-cible de 40% de SB_0 , et au-dessus du point de référence-limite de $0,2 * SB_0$ (Figure 2) , comme prévu par la Résolution 15/10.
- **Engins de pêche principaux** (captures moyennes 2013-2017) : Senne≈35% (DCP≈33%, bancs libres≈1%) ; filet maillant≈22% ; canneurs≈21% ; autres≈23% (Figure 1).
- **Principales flottilles** (captures moyennes 2013-2017) : Indonésie≈19% ; Union européenne≈20% (UE, Espagne≈15%, UE, France≈5%) ; Maldives≈16% ; Sri Lanka≈14% ; Seychelles≈10% ; R.I. d’Iran : 9%.

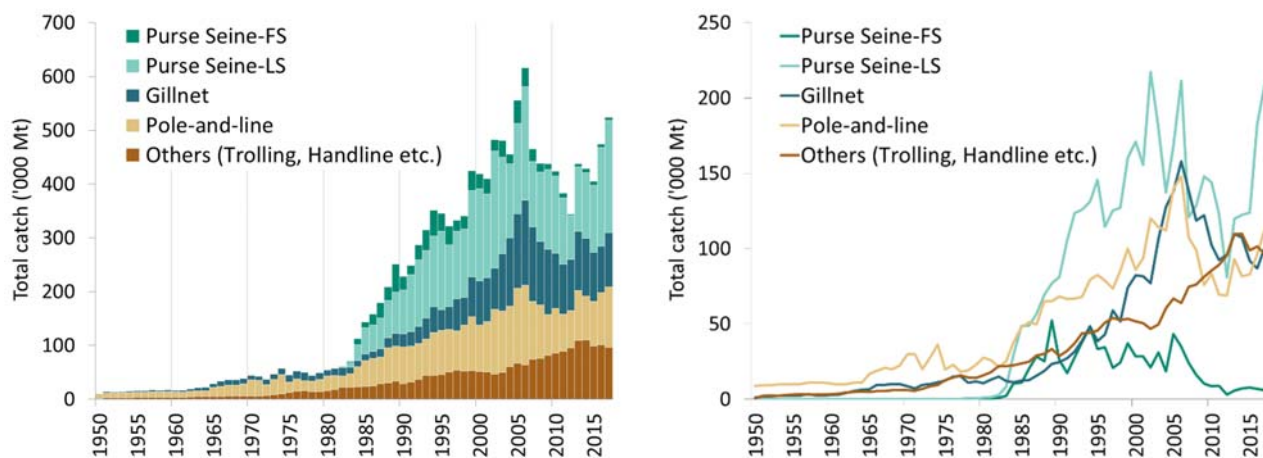


Figure 1a-b. Listao : prises annuelles de listao par engins (1950-2017). Données de septembre 2018.

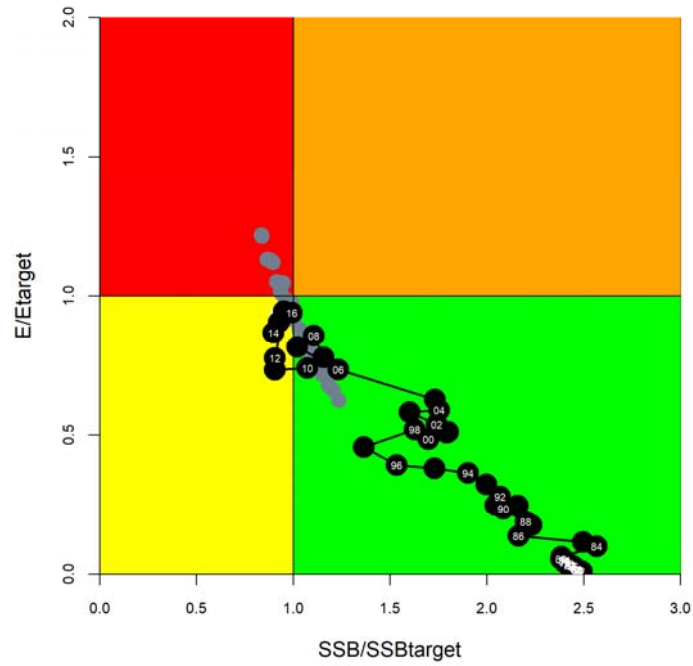


Figure 2. Listao : Graphe de Kobe de la grille d'incertitude 2017 pour l'évaluation SS3 sur l'ensemble de l'océan Indien. Les disques noirs représentent la trajectoire des estimations médianes des ratios SB/SB_{cible} et E/E_{cible} sur l'ensemble des modèles de la grille d'incertitude 2017, pour chaque année de la période 1950-2016 ; les points gris représentent les estimations des modèles individuels pour l'année 2016. La ligne pointillée représente SB_{limite} (20% de SB_0).